

*Encyclopédie Nabulsi Des
Sciences Islamiques*

*Fatwas du
Ramadan*

Dr Mohammad Rateb A'Nabulsi

www.nabulsi.com/fr
fr-contact@nabulsi.com

fatwa (01) : Quel est le jugement à propos de ce que nous avons manqué en matière de Ramadan pour la femme en menstruation ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question :

M. Le Révérend Dr. Mohammad Rateb AL Nabulsi, Assalam Alaykum Wa Rahmatu Allah Wa Barakatuh.

Quel est le jugement à propos du jeûne que la femme en menstruation a manqué, à Ramadan, à propos d' une période qui a dépassé un an ou plus, devrait-elle payer pour expier ou se contenterait-elle de purger les jours de jeûne qu'elle a manqués? Qu' Allah Exalté Soit-IL vous en rétribue!

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, Wa Salât Wassalam sur Notre Maître Mohammad L'Honnête, Le Probe.

Cher frère : Assala Alaykum Wa Rahmatu Allah Wa Barakatuh. En réponse à ta question, je t'annonce:

Les hommes de science religieuse ont convenu que celui qui interrompt son jeûne quelques jours pendant Ramadan, il lui incombe d'expier ces jours avant Le Ramadan qui suit. Ils se sont référés en cela à ce qu'ont dit Al Boukhari et Aïcha qu'Allah Soit Satisfait d'elle qui a dit : " Je ne pouvais expier des jours de jeûne interrompu à Ramadan qu'au mois de Cha'ban, selon les directives que Le Messager d'Allah a données".

On déduit qu'elle tenait tant à expier avant Ramadan qui suivrait. Mais, si Ramadan de l'année suivante s'annonce, il y a deux réticences:

- La première : le retardement est dû à une excuse, par exemple une maladie qui se prolonge jusqu'après Ramadan de l'année suivante. Dans ce cas il n'est pas fautif, il lui incombe d'expier les jours qu'il a manqués de jeûner.

- La deuxième : Le retardement sans excuse, celui-là avait vraiment l'occasion d'expier, mais s'est abstenu jusqu'après Ramadan qui a suivi.

Celui-là est coupable sans excuse, les hommes de science se sont mis d'accord qu'il lui incombe d'expier les jours qu'il n'a pas jeûnés, mais se sont désunis au sujet du repas quotidien qu'il doit offrir à un pauvre. Les trois Imams : Malek, A'Chafi'i, et Ahmad ont donné la consultation qu'il lui faut expier, se référant à quelques compagnons comme Abou Hourayrah, et Ibn Abbass qu'Allah Soit Satisfait d'eux, quant à Abou Hanifa, qu'Allah le prenne en Sa Miséricorde, a vu qu'il est exempt d'offrir un repas, car Allah Exalté Soit-IL ne lui a pas signalé de le faire:

(Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours.)

L'Imam Al Boukhari a opté pour la seconde opinion, exigeant de solliciter le Pardon d'Allah en plus de l'expiation. Mais si le serviteur offre quotidiennement un repas avec l'expiation, c'est parfait.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (02) : Quand est-il toléré à la femme enceinte ou à celle qui allaite de rompre son jeûne à Ramadan ? Lui incombe-t-elle de jeûner et de payer en compensation, ou simplement payer ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question :

M. Le Révérend et vénérable Dr Mohammad Rateb A'Nabulsi, Assalam Alaykum Wa Rahmatu Allah Wa Barakatuh, On t'adresse un grand remerciement pour ce site utile, veuille agréer notre reconnaissance et nous dire ton avis à ce sujet.

Pendant le mois de Ramadan, ma femme est tombée malade, le docteur lui a conseillé, étant enceinte, de ne point jeûner. En tout cas, elle n'a pu jeûner pendant ce mois béni que deux jours. Elle a lu et entendu des consultations différentes concernant ce thème, certains ont dit qu'il lui était exigé de jeûner les jours qu'elle avait rompus et de payer une compensation, d'autres ont pensé qu'il lui incombait seulement de jeûner, une troisième catégorie a vu qu'il fallait qu'elle paye seulement une compensation puisqu'elle allait accoucher et allaiter dès le quatrième mois de l'année,

Je te prie de nous informer à ce sujet. Qu'Allah t'en rétribue.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, Wassalât Wassalam sur Notre Maître Mohammad Le Chaste, Le Probe.

Cher frère, Assalamu Alykum Wa Rahmatu Allah Wa Barakatuh, en réponse à ta question, je t'informe que la question de la rupture du jeûne de la part de la femme enceinte ou nourrissante est soumise à un débat ancien et présent. La plupart des Ulémas pensent qu'il faut les considérer comme malades, que si elles ont peur pour leur état, elles peuvent rompre et jeûner plus tard. Si elles s'inquiètent au sujet du nouveau-né, elles doivent jeûner plus tard et payer une compensation. Ce qui est connu s'appuie sur de vraies preuves qui disent que l'enceinte et la nourrissante—si elles rompent leur jeûne—doivent payer une compensation à un pauvre, sans jeûner. Elle équivaut à la somme d'un repas de quelqu'un de démuné. Voici quelques exemples

D'après Anass Ibn Malek, Le Messager d'Allah a dit:

((Allah a déchargé le voyageur d'une part de La Salât, et a déchargé l'enceinte, la nourrissante, et le voyageur de jeûner))

D'après Ibn Majah.

D'après Ibn Abbass, il a dit:

((La rupture du Jeûne est autorisée à l'enceinte et à la nourrissante))

D'après Abou Daoud.

(Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre).

Sourate Al Baqarah/184.

Un Hadith dit:

((Si La femme enceinte craint pour sa santé, et la femme nourrissante craint pour la vie de son nouveau-né à

Ramadan, elles sont autorisées de rompre leur jeûne, et de payer en compensation le prix d'un repas offert à un misérable, sans toutefois jeûner plus tard pour se rattraper))

D'après A'Tabarani.

Des Hadiths ont été relatés d'après Ibn Omar selon des références authentiques, dont la femme enceinte lui a posé la question, il lui a répondu : Romps ton jeûne et donne à manger quotidiennement à un démuné".

D'après Nafe'e, la fille d'Ibn Omar, mariée à un qouraychite et attendant un bébé, un jour s'est sentie assoiffée, Ibn Omar lui ordonne de rompre son jeûne et de nourrir un pauvre quotidiennement en compensation.

Par respect des traditions féminines, L'Islam témoigne de sa tolérance et de l'harmonie de ses clauses avec l'instinct qui incombe à la femme sa mission maternelle sublime(la naissance et l'allaitement), cet être passe presque la moitié de sa vie entre la naissance, l'allaitement, la menstruation, l'accouchement, le fait de lui imposer la compensation pour la rupture de son jeûne à cause de sa grossesse ou de son allaitement, la considérant tel un malade ou un voyageur, tant est longue la période de ces évènements successifs, et l'accumulation des jours de son rachat, ce qui rend difficile leur compensation. D'où le jugement particulier du Législateur à propos de leur jeûne, Le Créateur l'a estimée une malade à long terme, ou en vieille incapable de jeûner, IL l' a donc exempté de jeûner et de se contenter de payer une compensation, par Miséricorde et Indulgence pour son état.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (03) :Comment observer le jeûne dans un pays comme la Norvège ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question :

Cher Docteur Mohammad Rateb an-Nabulsi,

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

J'aimerais savoir s'il y a une fatwa relative au jeûne observé dans les pays où le soleil ne se couche presque jamais comme la Norvège ; l'appel à la Salât du Maghreb se fait à 23 :30 le soir et l'appel à la Salât du Fajr s'annonce à 2 :00 du matin.

Qu'Allah vous récompense.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

Que la paix et le salut soient sur notre guide Mohammad, le véridique qui croit en la promesse d'Allah.

Cher frère,

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

Le coucher du soleil et le Fajr sont distincts d'un pays à l'autre ; en principe, le jeûne doit être observé durant cet espace de temps, fût-il de courte durée ou d'une longue durée, et ce, conformément aux Paroles d'Allah, exalté soit-Il :

(... mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit .)

Coran 2, Al-Baqara (La Vache) : 187.

Cela étant, on ne doit en aucun lieu, observer le jeûne en nous référant à l'horaire d'un pays voisin à moins que les horaires des deux pays voisins ne soient similaires.

Au cas où il serait difficile pour certains de jeûner pour des raisons de santé vu la longue durée du jeûne, ils pourraient rompre le jeûne à condition de se rattraper en une saison où les heures du jeûne seraient plus réduites.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (04) : Des années se sont écoulées sans que je puisse compenser les jours de jeûne que j'avais rompus, Qu'est-ce-que je devrais faire ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Des années se sont écoulées sans que je puisse compenser les jours de jeûne que j'avais rompus, Qu'est-ce-que je devrais faire?

Question :

M. Le Révérend Dr Mohammad Rateb A'Nabulsi L'honorable.
Assalam Alaykum Warahmatu Allah Wabarakatuh. Pendant Le Mois de Ramadan, j'ai rompu mon jeûne sept jours chaque année, et ce, depuis cinq ans. Je n'ai rien fait pour les compenser, qu'est-ce-qu'il m'incombe de faire ? Qu'Allah Exalté Soit-IL vous rétribue pour nous.

Réponse:

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, Wassalât Wassalam sur Notre Maître Mohammad, Le Chaste, Le Probe.

Assalamu Alaykum Warahmatu Allah Wabarakatuh.

En réponse à ta question, je dis:

Il t'incombe de purger ces jours. Dans le cas de manque à la purgation pour une excuse quelconque (grossesse, allaitement, voyage, ou maladie), il t'incombe uniquement de compenser. Mais si tu as rompu ton jeûne, sans aucune excuse, il t'incombe de compenser, en offrant un repas pour chacun de ces jours.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (05) :Peut-on jeûner les six jours de Shawwaal ou doit-on commencer par compenser les jours de rupture du jeûne de Ramadan ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Cher Docteur Mohammad Rateb an-Nabulsi

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh

Est-il toléré à la femme qui a dû rompre son jeûne pendant le mois de Ramadan pour un motif valable et a voulu se racheter au lendemain de ce mois, lui est-il tolérer de jeûner les six jours de Shawwaal ou est-elle tenue de commencer par compenser les jours de rupture?

Qu'Allah vous récompense.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux. Que la paix et le salut soient sur notre maître Mohammad le véridique qui croit en la promesse d'Allah .

Ceci dit:

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh

Cette question a fait l'objet de divergence d'opinions entre les jurisconsultes.

Certains estiment que la femme doit commencer par compenser les jours de rupture de son jeûne avant de s'engager dans le jeûne des six jours de Shawwaal.

D'autres lui tolèrent de jeûner les six jours de Shawwaal même si elle n'a pas compensé les jours durant lesquels elle a rompu son jeûne durant le mois de Ramadan.

Personnellement j'opte pour le deuxième avis, et je me fonde sur le hadith qui rapporte que Sayyida Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, remettait la compensation desdits jours jusqu'au mois de Sha'baan suivant ; de plus, il est prépondérant qu'elle jeûnait les jours surérogatoires qu'elle désignait elle-même.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (06) Quel est le verdict légal relatif à celui qui rompt involontairement un jeûne surérogatoire ou un jeûne de compensation ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Cher Docteur Mohammad Rateb an-Nabulsi,

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

Je sais très bien que celui qui mange ou boit en ayant oublié être à jeûne pendant le mois de Ramadan doit continuer son jeûne parce qu'il n'est pas considéré comme ayant rompu son jeûne.

Mais j'aimerais savoir le verdict légal relatif à celui qui a mangé ou bu en ayant oublié qu'il observe un jeûne surérogatoire ou un jeûne de compensation.

Qu'Allah vous récompense.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux .

Que la paix et le salut soient sur notre guide Mohammad, le véridique qui croit en la promesse d'Allah .

Et puis:

Cher frère,

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh ,

Le verdict légal propre au jeûne durant le mois de Ramadan est similaire au verdict légal au jeûne en dehors de Ramadan. En d'autres termes, le fait de manger ou de boire en ayant oublié être à jeûne n'annule pas le jeûne ; de plus, aucune preuve dans la sunna du Prophète n'affirme l'existence d'une différence dans les deux cas. Voire, tous les hadiths évoquent le jeûne d'une façon absolue sans spécifier le mois de Ramadan, dont:

Un homme est venu chez le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et lui a dit: (Ô Messenger d'Allah, j'ai mangé et bu en ayant oublié être à jeûne)

((Allah t'a offert à manger et à boire))

Lui a-t-il répliqué (Salla Allahu Alaihi wa Sallam)

Puis, il a dit (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) :

((Quiconque mange et boit en ayant oublié être à jeûne, qu'il poursuive son jeûne, c'est qu'Allah lui a offert à manger et à boire)) .

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (07):Est-il toléré à la femme enceinte de rompre le jeûne pendant le mois de Ramadan ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Le docteur respectueux, Mohammad Rateb an-Nabulsi

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous

Avec le début du mois de Ramadan je serai, si Allah le veut, au début du neuvième mois de ma grossesse et je ne crois pas que le jeûne constitue un danger sur ma santé encore moins sur celle de mon fœtus, parce que je suis en bonne santé, grâce à Allah. Cependant, mon mari a peur pour le fœtus des conséquences du jeûne. Est-ce que je cours un danger quelconque, du côté scientifique, et est-il autorisé que je rompe le jeûne seulement parce que mon mari le veut ? En principe, je ne suis pas contre le jeûne mais il y a des femmes enceintes qui disent que le jeûne durant le dernier mois de la grossesse risque de causer une faiblesse chez le fœtus .

Qu'Allah vous récompense.

Réponse:

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Que la paix et le salut soient sur notre maître Mohammad le véridique qui croit en la promesse d'Allah.

Chère sœur ,

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous,

En réponse à votre question :

Il est toléré à la femme enceinte de rompre le jeûne durant le mois de Ramadan pour se racheter plus tard et compenser les jours de rupture, sachant qu'elle seule, est en mesure d'en prendre la décision.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (08):Quelle est la valeur de la compensation payée par celui qui n'observe pas le jeûne pendant le mois de Ramadan ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Le docteur respectueux Mohammad Rateb an-Nabulsi

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous,

Quelle est la valeur de la compensation qui incombe à la personne qui a rompu le jeûne pendant le mois de Ramadan?

Et qu'Allah vous récompense .

Réponse:

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. Que la paix et le salut soient sur notre maître Mohammad le véridique qui croit en la promesse d'Allah .

Cher frère,

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

En réponse à votre question:

La compensation consiste à nourrir un pauvre en lui offrant deux repas rassasiants pour chaque jour de rupture.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers..



fatwa (09):Quel est le jugement relatif à celui qui rompt le jeûne pendant le mois de Ramadan suite à une copulation ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Le docteur respectueux, Mohammad Rateb an-Nabulsi

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Quel est le jugement relatif à celui qui a rompu son jeûne pendant le mois de Ramadan en raison d'une copulation?

Et qu'Allah vous récompense .

Réponse:

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux le Très-Miséricordieux. Que la paix et le salut soient sur notre maître Mohammad le véridique qui croit en la promesse d'Allah.

Cher frère ,

En réponse à votre question:

Quiconque rompt son jeûne durant le mois de Ramadan suite à des rapports intimes qu'il a eus avec son conjoint, doit compenser son jeûne et payer une expiation qui serait égale à la libération d'un esclave, s'il n'en a pas la possibilité, il devra observer le jeûne durant deux mois successifs. S'il n'en a pas la possibilité, il devra donner à manger à soixante pauvres. Quant à l'épouse, elle doit compenser son jeûne mais si la copulation a eu lieu avec son

agrément, il lui incombe de payer la même expiation que celle de son mari.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (10): Si la femme, après avoir terminé la règle mensuelle...

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Dr. Mohammed Rateb Nabulsi,

Assalamu Alaikom wa Rahmatullah wa Barakatuh ,

Si la femme, après avoir terminé la règle mensuelle et si elle en était sûr avant l'appel à la prière de l'aube, aura-t-elle besoin de se laver avant l'appel à la prière de l'aube, ou bien elle peut retarder le lavage au lendemain et être à jeûne?

Sincères remerciement.

Réponse:

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Que les bénédictions et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed, le sincère véridique ..

La réponse de votre question: si elle était sûre de sa pureté avant la naissance de l'aube, elle pourrait avoir l'intention d'être à jeûne et puis elle pourrait retarder le lavage pour l'après de l'aube et son jeûne est valide.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (11) :Est-ce qu'il est permis à une femme qui souffre d'une maladie cardiale ou chronique de ne pas jeûner au Ramadan?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Dr. Mohammed Rateb Nabulsi,

Assalamu Alaikom wa Rahmatullah wa Barakatuh,

Est-ce qu'il est permis à une femme qui souffre d'une maladie cardiale ou chronique de ne pas jeûner au Ramadan si elle a senti la fatigue et l'épuisement en général pendant la journée? Au cas où le médecin lui a permis de jeûner

Et qu'Allah vous récompense de tout bien.

Réponse:

Au nom d'Allah, le Tout-miséricordieux, le Très-miséricordieux. Que la paix et le salut soient sur notre maître Mohammed le véridique qui croit en la promesse d'Allah

Cher frère,

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous

Pour répondre à votre question je dis:

Le malade qui s'épuise dans son jeûne peut ne pas jeûner après avoir pris la consultation d'un médecin habille, musulman et pieux, ou bien après avoir trouvé qu'il ne peut pas continuer le jeûne. Allah, exalté soit-Il, dit :

"Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours"

Sourate AL Bakara (la vache) 185

Alors si la maladie est chronique et que la guérison n'est pas possible, en ce cas le malade doit payer chaque jour en aumône à un pauvre l'équivalent d'un repas. Mais s'il a une maladie momentanée, il doit jeûner après Ramadan un nombre de jours égal au nombre qu'il n'a pas jeûné.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (12):Celui qui en plein jour de Ramadan se masturbe

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Dr. Mohammed Rateb Nabulsi,
Assalamu Alaikom wa Rahmatullah wa Barakatuh,
Celui qui en plein jour de Ramadan se masturbe et provoque une éjaculation. Qu'est ce qu'il doit faire?
Sincères remerciements.

Réponse:

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
Que les bénédictions et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Mohammed, le sincère véridique...

Votre question est très générale

Si vous provoquez l'éjaculation pendant votre sommeil (de manière involontaire en rêve), vous ne devez pas jeûner par la suite.

Et si l'éjaculation a lieu pendant la journée du jeûne sans rapport sexuel, vous devez jeûner une journée en compensation de ce jour là.

Et si elle a lieu suite à un rapport sexuel, vous devez en même temps jeûner et expier, et l'expiation se fait en jeûnant deux mois successifs.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (13): Est-il toléré à l'étudiant de renoncer à observer le jeûne durant Ramadan en raison de ses examens ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Cher Docteur Mohammad Rateb an-Nabulsi,

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

Je suis étudiante à la faculté de génie mécanique et comme vous devez sans doute le savoir, nous sommes à la veille du mois de Ramadan, or je dois passer les épreuves de la session d'été. Malheureusement, les épreuves ont été fixées entre 16 et 18 heures.

Suis-je en droit de rompre le jeûne le jour de l'examen en particulier, car les difficultés qu'on trouve à passer les examens le soir tout en étant à jeûne ne peuvent vous échapper.

Puisse Allah vous rétribuer

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, que la bénédiction et la paix soient accordées à notre maître Mohammad le véridique et le probe,

Assalamu Alaykum wa RAhmat Allah wa Barakatuh,

Cette question revient sans cesse de la part des jeunes étudiants et étudiantes. Sachez que dans la disposition religieuse, la rupture du jeûne n'est tolérée qu'à un vieillard qui ne supporte pas les conditions du jeûne, à une femme durant sa grossesse, à une femme qui nourrit son nouveau-né de son lait ou encore à une

personne souffrante d'une maladie qui l'empêche de jeûner. Les savants en fondements de la Jurisprudence islamique ont cité les tâches pénibles qui tolèrent la rupture du jeûne à l'exemple du boulanger. Personnellement, je ne vois aucun motif légitime qui justifierait à un étudiant le fait de renoncer à observer le jeûne durant le mois de Ramadan, surtout que ces étudiants sont encore jeunes. Ils sont appelés à se sacrifier pour faire valoir leur religion et doivent y faire honneur.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (14): Est-il vrai que celui qui rompt un jeûne surérogatoire ou un jeûne de compensation en ayant oublié être à jeûne est appelé à rattraper ce jour plus tard ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

Est-il vrai que celui qui mange en ayant oublié qu'il observe un jeûne surérogatoire, est tenu de jeûner en compensation de ce jour ? Est-ce que cela est applicable sur le jeûne de compensation chez la femme ?

Puisse Allah vous en rétribuer

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, que la bénédiction et la paix soient accordées à notre maître Mohammad le véridique et le probe.

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,

Le fait de manger ou de boire par mégarde en ayant oublié qu'on rattrape déjà une journée de jeûne, n'invalide pas le jeûne, serait-ce un jeûne surérogatoire ou un jeûne de compensation, et la personne concernée n'est pas obligée de rattraper le jour en question. Et si l'éjaculation a lieu pendant la journée du jeûne sans rapport sexuel, vous devez jeûner une journée en compensation de ce jour là.

Et si elle a lieu suite à un rapport sexuel, vous devez en même temps jeûner et expier, et l'expiation se fait en jeûnant deux mois successifs.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (15): Quel est le jugement relatif à la femme durant les derniers jours de ses menstrues, devra-t-elle observer le jeûne si elle ne voit plus de sang ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh, Est-il toléré à la femme qui constate à l'aube du dernier jour de ses menstrues l'absence du sang, de formuler l'intention du jeûne et de prendre son bain rituel ?

Ou alors ne devra-t-elle prendre son bain rituel et observer le jeûne qu'une fois qu'elle aura constaté sa propreté rituelle ?

D'autre part, si elle recouvre sa propreté rituelle en mi-journée devra-t-elle poursuivre son jeûne et prendre son bain rituel du fait qu'elle avait le pressentiment à son réveil que ce jour-là elle recouvrerait sa propreté rituelle ?

Puisse Allah vous en récompenser.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, que la bénédiction et la paix soient accordées à notre maître Mohammad le véridique et le probe.

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh, Il faut absolument que la femme se rende à l'évidence d'avoir recouvré sa propreté rituelle bien avant l'aube.

Autrement il ne lui est pas toléré d'observer le jeûne même si elle recouvre sa propreté rituelle peu de temps après l'appel à la Salât du Fadjr.

Si elle recouvre sa propreté rituelle avant l'aube, elle sera tenue de formuler l'intention du jeûne, comme il lui est permis de retarder son bain rituel jusqu'après la Salât du Fadjr pour pouvoir accomplir la Salât.

Si enfin, la femme recouvre sa propreté rituelle en cours de journée, elle se doit de prendre son bain rituel pour accomplir la Salât mais elle ne doit pas observer le jeûne de la journée en question.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (16): Quel est le jugement relatif à la troisième décennie du mois de Ramadan ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh, Est-ce que le musulman est tenu d'interrompre son travail durant les dix derniers jours de Ramadan ?

Puisse Allah vous en récompenser.

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, que la bénédiction et la paix soient accordées à notre maître Mohammad le véridique et le probe.

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh, Il faut préciser au préalable que les dispositions religieuses se répartissent entre l'acte obligatoire, le devoir impératif, l'acte approuvé, l'acte autorisé, l'acte abhorré (qui n'entraîne pas de châtement), l'acte interdit et enfin l'acte illicite.

En second lieu, tous les actes doivent être maîtrisés en fonction de cette disposition religieuse de jugements légitimes.

En troisième lieu, la question de la retraite rituelle durant les dix derniers jours de Ramadan n'est ni un acte obligatoire, ni un devoir impératif mais c'est bel et bien une sunnah.

Si tu vis dans le luxe et l'opulence et si tu n'es pas obligé de te rendre au travail durant ces jours-ci, tu peux observer la retraite pieuse. Quant au salarié, que devra-t-il faire ?

(Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à ses moyens)

AL-BAQARAH (LA VACHE) : 286

Celui qui est engagé dans un travail et touche un salaire fixe à la fin de chaque mois, se trouve dans l'impossibilité d'observer la retraite pieuse.

Cependant, on peut parler d'une retraite discontinue...

Tu peux accomplir la Salât de la nuit à titre d'exemple...

Tu peux te lever une heure plus tôt avant la Salât du Fadjr pour accomplir quelques unités de Salât et lire le Coran... il s'agit d'un type de retraite pieuse...

De plus, lorsque tu te rends à la mosquée pour prendre part à la Salât commune des Tarawihs, tu observes une retraite pieuse...

Somme toute, tu peux observer une retraite pieuse permanente au cas où tu mènes une vie aisée, où tu n'es pas chargé d'un travail déterminé et d'heures de travail à respecter ; ou alors, tu peux observer une retraite pieuse partielle durant le mois de Ramadan dans la limite de tes disponibilités.

La religion accorde des facilités ; n'oublions pas :

(Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à ses moyens)

AL-BAQARAH (LA VACHE) : 286

Quant aux ordres impératifs dans la religion, ils se limitent aux obligations, alors que pour les actes recommandés, ils incombent exclusivement aux gens qui sont en mesure de les accomplir.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..



fatwa (17): Est - il permis d'utiliser la brosse à dents et le dentifrice pendant le jeûne ?

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Question:

Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,
Est - il permis d'utiliser la brosse à dents et le dentifrice pendant le jeûne si on est sûr de ne pas avaler ?

Puisse Allah vous rétribuer

Réponse:

Au Nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux,
que la bénédiction et la paix soient accordées à notre maître
Mohammad le véridique et le probe,
Assalamu Alaykum wa Rahmat Allah wa Barakatuh,
Oui c'est permis, mais il est préférable que ce soit avant le jeûne.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers ..

